

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 016-6034/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Martigues relative à la fixation des équivalents temps pleins nécessaires pour assurer diverses missions

MET 19/11458/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, l'ex Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2016, au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu le 7 novembre 2014, une convention de mise à disposition de services entre celle-ci et la commune de Martigues.

Pour un motif lié à la bonne organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Commune, le Bureau de la Métropole a approuvé la résiliation de cette convention entre ces deux entités par délibération FAG 010-2860/17/BM du 14 décembre 2017.

En effet, selon cette disposition, applicable aux métropoles en vertu du I de l'article L.5217-7 du même Code, la Métropole Aix-Marseille-Provence

« peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la [Métropole] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

Dans ce cadre, la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence, compte tenu des moyens techniques et en personnel dont chacune d'elles disposent, se sont concertées afin que certaines missions soient réalisées par des agents communaux ou des agents métropolitains.

Par délibération FAG 016-4720/18/BM le Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvait deux conventions

- Une première entre la Métropole et la commune (n°19/0055) ;
- Puis celle entre la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence (n°19/0054) relative à la fixation des Equivalents Temps Pleins (ETP) pour assurer, en application des dispositions du I de l'article L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les missions suivantes :
 - Gestion technique de bâtiments Métropolitains (gestion Conseil de Territoire du Pays de Martigues) 1,65 ETP ;
 - Direction Energie : 0,8 ETP ;
 - Direction des Services Informatiques – accompagnement en ingénierie : 0,7 ETP ;
 - Gestion du courrier, reprographie : 1,86 ETP ;
 - Travaux entretien zones d'activité : 0.5 ETP.

Par la présente délibération, pour tenir compte des besoins des services, il est envisagé de compléter la convention n°19/0054 entre la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 29 janvier 2019 en rajoutant la mission animation et coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité Prévention de la Délinquance équivalent à 2 ETP à compter du 1^{er} juillet 2019.

La Métropole Aix-Marseille-Provence remboursera à la Commune de Martigues les coûts des ETP, sur la base de la valeur d'un ETP moyen fixé par accord des parties à 44 547 € annuel, pour les missions exercées dans le cadre de la convention.

Les dépenses seront imputées sur le même budget, chapitre 012 (dépense), nature 6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP.

Il est précisé par ailleurs que la convention n°19/0055, quant à elle est résiliée à compter du 1^{er} juillet 2019 dans la mesure où les services métropolitains n'assurent plus aucune prestation au profit de la commune de Martigues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole d'approuver l'avenant n°1 de la convention entre la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence n°19/0054 qui modifie 2 l'article de ladite convention à partir du 1^{er} juillet 2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 011-2861/17 du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant les deux conventions entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et la Commune de Martigues

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2019

relatives à la fixation des Equivalents Temps Pleins (ETP) nécessaires pour assurer diverses missions ;

- La délibération FAG 016-4720/18/BM le Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant deux conventions entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Martigues relatives à la fixation des Equivalents Temps Pleins (ETP) pour assurer diverses missions,
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention n° 19/0054 du 17 janvier 2019 entre la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La convention n° 19/0055 du 17 janvier 2019 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Martigues.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n° 19/0054 entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence du 29 janvier 2019 qui modifie l'article 2 de ladite convention, à compter du 1^{er} juillet 2019, en rajoutant la mission suivante :

- mission animation et coordination du Conseil Intercommunal de Sécurité Prévention de la Délinquance : 2 ETP

Article 2 :

Est approuvée la résiliation de la convention n°19/055 du 17 janvier 2019 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Martigues

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°1.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL